

REGLEMENT GRAPHIQUE

TERVAL - LA CHAPPELLE-AUX-LYS



Prescrit le 31 janvier 2018
 Arrêté le 16 mars 2023
 Approuvé le ...
 Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président Valentin JOSSE



- LEGENDE**
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles
 - limites communales
- Zonage**
- U : Zones urbaines mixtes
 - U1 : Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UE : Zones urbaines à dominante économique
 - AU : Zones à urbaniser à dominante résidentielle
 - AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
 - A : Zones agricoles
 - N : Zones naturelles et forestières
 - Np : Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
 - NC : Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
 - NE : Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
 - NER : Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
 - NG : Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
 - NL : Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
 - NS : Zones naturelles dédiées à des activités d'action sociale (STECAL)
 - NT : Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)

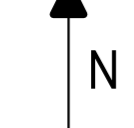
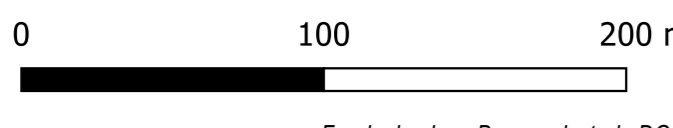

- Éléments de patrimoine (L151-19 CU)**
- Éléments de petit patrimoine linéaires (murs)
 - Éléments de petit patrimoine
 - Immeubles remarquables
 - Sites Bâti Remarquables protégés
 - Espaces publics remarquables (venelles)

- Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)**
- Zones humides protégées
 - Arbres remarquables protégés
 - Alignements d'arbres protégés
 - Haies remarquables protégées
 - Boisements remarquables protégés
 - Chemins creux protégés

- Autres prescriptions**
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
 - Linéaires commerciaux (L151-16 CU)
 - Emplacements réservés (L151-41 CU)
 - Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
 - Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
 - Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
 - Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
 - Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-34 CU)
 - PPRI Le Lay : zone rouge
 - PPRI La Vendée : zone bleue
 - PPRI La Vendée : zone rouge

Emplacements réservés

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf. (m²)



Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP